

**Arrêté  
portant augmentation des traitements en vue de leur  
adaptation au coût de la vie**

du 15 décembre 2000

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu la section 5 du décret du 22 décembre 1995 instaurant des mesures d'économies en matière de frais du personnel<sup>1)</sup>,

désireux de lever, à partir de l'année 2001, les effets de la réduction des traitements résultant des mesures d'économies en matière de frais de personnel appliquées de 1996 à 1999,

*arrête :*

**Article premier** En dehors de l'adaptation ordinaire des traitements au coût de la vie pour l'année 2001, les traitements versés en 2000 à une valeur correspondant à 103.6 points de l'indice suisse des prix à la consommation sont augmentés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à une valeur équivalant à 105.6 points de l'indice suisse des prix à la consommation.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Delémont, le 15 décembre 2000

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider  
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) JO 1995 746